

INFO PREF

TRIMESTRIEL

166

DANS CE NUMÉRO :

LE POINT SUR
L'ACTUALITÉ « COVID »

CRÉATION DES SGCD

LE SERVICE SOCIAL
DES PERSONNELS
ÉVOLUE

PRÉFECTURE

ANEF

TA
JAA

AGENTS

TÉLÉ
TRAVAIL

RETRAITE

SGC

PPNG

SGAMI

COVID



FO

PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉMATÉRIALISATION DE LA DEMANDE DE RETRAITE

Notre tract du 12 novembre 2020 vous informait qu'à compter du **1er décembre 2020**, les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur devront déposer leur demande de droit à la retraite en ligne, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée, sur le site Internet de l'ENSAP. **La procédure sera entièrement dématérialisée par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.**

Le Service des Retraites de l'État (SRE) devient l'interlocuteur unique de tous les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

L'ENSAP est l'outil d'information retraite et de réalisation des démarches administratives à utiliser.

Pour en savoir plus :

- ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>
- SRE : <https://retraitesdeletat.gouv.fr>
02 40 08 87 65
- Portail INTER-REGIMES : <https://www.info-retraite.fr>
- RAFP : <https://www.rafp.fr>

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI VOUS INFORME

IMPORTANT: DU NOUVEAU POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS RETRAITE!

ENSAP

DÉMATÉRIALISATION DE LA DEMANDE DE RETRAITE

À compter du **1er décembre 2020**, les agents du ministère de l'Intérieur **qui auront fait toute leur carrière dans la fonction publique de l'État demanderont leur retraite en ligne**, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée, sur le site internet de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>), qu'ils utilisaient déjà pour consulter leurs fiches de paie.

La procédure sera entièrement dématérialisée par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.

Notes: tout de septembre 2020 sur l'ENSAP

Pour les agents ayant ouvert des droits dans d'autres régimes, une seule demande sera à effectuer pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire où ils auront cotisé, sur le site info retraite (<https://www.info-retraite.fr>).

Ils pourront également y visualiser les trimestres acquis dans chacun des régimes. À l'issue de cette démarche, ils continueront leur démarche sur le site de l'ENSAP pour leur retraite de fonctionnaire de l'État afin de finaliser leur demande de pension.

- Un formulaire de demande de radiation des cadres pré-rempli que l'agent devra signer servira à établir l'arrêté de radiation des cadres par le bureau des ressources humaines.
- Les agents pourront **suivre en ligne sur l'ENSAP l'avancement de leur demande** jusqu'à la mise en paiement de la pension et retrouver les documents retraite essentiels (estimation de pension, titre de pension, attestations fiscales).
- Cette réforme porte également sur le processus d'information de l'agent: **L'ENSAP devient l'outil d'information retraite et de réalisation des démarches administratives principal!**
- Normalement, en complément, les fonctionnaires devraient pouvoir avoir un accompagnement personnalisé et adapté par un conseiller expert. **Il faudra néanmoins bien vérifier le dossier pour éviter des erreurs...**

Un syndicat qui vous défend

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

retrouver toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

Facebook Twitter YouTube

BULLETIN D'ADHÉSION



BULLETIN À REMETTRE À VOTRE SECRÉTAIRE DE SECTION OU À RETOURNER À : FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : 11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées ou à un crédit d'impôt pour les non imposables (sauf imposition frais réels)

NOM : _____

PRÉNOM : _____

GRADE : _____

INDICE : _____

AFFECTATION : _____

E-MAIL : _____

TÉLÉPHONE : _____

déclare vouloir adhérer au Syndicat National F.O. Préfectures et des Services du Ministère de l'Intérieur

Fait à : _____ Le _____

SIGNATURE : _____

Syndicat National FORCE OUVRIERE des Personnels de Préfecture et des Services du Ministère de l'Intérieur

Secrétariat Général :
13, rue Cambacérés immeuble Lamartine - 75008 PARIS

Adresse postale :
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS

Tél. : 01 40 07 62 91 (ou 62 92, ou 62 93)
Fax : 01 40 07 10 22

E-mail : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Site intranet : <http://fo-prefectures.ext.mi>

Site internet : www.fo-prefectures.com

Directeur de la publication : Christine MAROT

Rédacteur en chef : Romuald DELIENCOURT

N° commission paritaire : CPPAP 0325 S 07569

N° ISSN : 0154-7895



Bulletin n°166 - Trimestriel
Octobre - Novembre - Décembre 2020
Dépôt légal : 4ème trimestre 2020
Imprimerie Iropa Rouen
02 32 81 30 60

ÉDITO



Chères et chers camarades,

Au moment où je vous écris ces quelques mots, nous sommes à une quinzaine de jours de la mise en place du Secrétariat Général Commun dans vos départements. Cette réforme d'ampleur, qui regroupe l'ensemble des fonctions support des préfectures et des DDI, aura un impact sur notre fonctionnement dans les années à venir.

Pour autant, nous ressentons un manque de préparation pour la mise en place au 1er janvier 2021 comme le désire le Premier Ministre. En effet, des préfectures ont seulement, en plein mois de décembre, diffusé les fiches de postes et les appels à candidature pour pourvoir les postes du futur SGC. A contrario, dans les préfectures qui ont déjà dépassé ce stade, on remarque que de nombreux collègues issus des DDI refusent d'intégrer le ministère de l'Intérieur et demandent à rester en position de PNA, détachement ou bien encore mise à disposition.

Notre syndicat, défavorable à cette mutualisation d'ampleur, craint le pire en termes de conditions de travail pour l'avenir. Comment des collègues qui travailleront dans le même service, bureau, voire sur la même mission, pourront-ils accepter un traitement indemnitaire et une action sociale différents ??

L'interministériel, le leitmotiv du gouvernement.

Par sa circulaire du 18 novembre 2020, le premier ministre demande plus de visibilité sur les réformes menées par l'Etat, sous la direction des préfets mais sous suivi interministériel !!!

Au-delà de la réforme du SGC, le ministère continue sa course vers la dématérialisation : les cartes grises, les permis de conduire, demain les armes, et après les cartes d'identité ? Pour 2022, c'est le tour des titres de séjour.

Après PPNG, voici la suite. Comme pour les films au cinéma, bien souvent le deuxième est moins apprécié que le premier. En ce qui nous concerne à FO, nous avons déjà détesté le premier numéro PPNG et au vu des éléments, nous n'apprécierons pas non plus le numéro deux.

Lors du Comité Technique Spécial des Préfectures du 25 novembre 2020, l'administration a présenté son projet de destruction des postes d'accueil des services des titres de séjour. Il ne s'appelle pas vraiment comme cela, mais sur le fond c'est bien ce que cela signifie.

L'administration numérique pour les étrangers en France dite ANEF : des jolis mots pour nous dire qu'à partir du 1er janvier 2022, donc demain, les ressortissants étrangers auront l'obligation de déposer leur demande de titre de séjour via ce logiciel en version dématérialisée !

Fini AGDREF, fini l'accueil des titres de séjour... Comme pour les autres services de titres, les collègues de catégorie C sur ces postes vont devoir occuper d'autres fonctions.

Malgré le contexte sanitaire compliqué que traverse notre pays, l'administration se réforme et multiplie la dématérialisation. Ce modèle peut permettre de simplifier certaines démarches administratives mais ne doit nullement être l'unique moyen de communication entre les concitoyens et leurs administrations.

Pour FO, à force de ne plus se voir, on ne se parle plus ... Gardons en mémoire la citation de Jean Jaurès : « Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas ».

Nous serons présents dès les premiers jours de 2021 pour continuer à défendre l'intérêt des personnels administratifs, techniques et sociaux du ministère de l'Intérieur. Comme vous pouvez le voir, de grands chantiers nous attendent. Nous devons être au rendez-vous pour nos collègues et vous pouvez compter sur notre engagement sans faille !

En cette période de fin d'année, et compte tenu des moments difficiles rencontrés, je vous souhaite avec encore plus de force, au nom de l'ensemble des conseillers syndicaux nationaux et de toute l'équipe du bureau national, une bonne et heureuse année 2021 !

Bien amicalement,

Christine MAROT
secrétaire générale

UN POINT SUR L'ACTUALITÉ « COVID » LORS DES DIFFÉRENTS CHSCT

Notre syndicat a insisté sur l'inquiétude montante et constante dans les préfectures, liée au COVID 19 et aux mesures sanitaires et aux conditions de travail très encadrées qui en découlent. FO a réaffirmé la très faible réactivité des préfectures sur l'intégration du télétravail dans les règlements intérieurs et dans les pratiques professionnelles face à l'urgence exprimée par la ministre de la transformation et de la fonction publiques par circulaire du 7 octobre 2020.

En ce qui concerne la médecine du travail, FO propose de favoriser le conventionnement départemental avec d'autres ministères. Ce conventionnement éviterait de voir échouer la campagne de vaccination des personnels contre la grippe, par manque de médecins de prévention.

Une information préalable des usagers du service social doit être effectuée sur les conditions de sécurité informatique du SISS (système d'information du service social). De même, pour FO, le déploiement total des postes NOEMI pour les assistants sociaux soit effectué avant le déploiement de l'application SISS.

FO estime urgent de diffuser largement l'instruction du secrétaire général du ministère adressée aux préfets pour effectuer, avant la fin du premier semestre 2021, l'actualisation des DU (Document Unique). L'enquête Qualité de Vie au Travail du service social peut apporter également des éléments d'information en la matière.

Nous rappelons l'obligation de mise à jour des DU par les préfets en deux temps : un temps légal qui est annuel et un temps d'urgence pour intégrer le risque de pandémie.

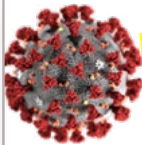
En cette période sanitaire très compliquée, la réforme du SGC ne fait que favoriser l'accroissement de RPS (Risques Psycho Sociaux) au sein des équipes et plus particulièrement chez nos collègues SIC.

En effet, la mise en place du télétravail et l'arrivée tardive sur site des postes NOEMI les a surchargés. Aucune anticipation n'a été menée à la sortie du 1er confinement pour monter en charge la diffusion des postes NOEMI. De plus, s'ajoutent les déménagements au sein des locaux administratifs pour installer le futur SGC. Nos collègues techniques et SIC sont fortement sollicités.

Ces surcroîts de travail ont un impact physique sur nos collègues techniques et SIC : la fatigue physique et morale se fait réellement sentir.

Concernant les futurs collègues qui intégreront le SGC, il reste la situation d'affectation. Ici ou là, certains savent, d'autres pas, s'ils sont nommés sur le poste. Cette incertitude n'a que trop duré à quelques jours de la mise en œuvre du SGC.

Au vu du contexte, notre syndicat a demandé le report du SGC : refus total de l'administration qui souhaite répondre aux exigences du Premier Ministre. Mais à quel prix !!!! La santé et la sécurité de son personnel !!!



EXCLUSIVITÉ
FO PREFECTURE ET SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRIME COVID-19

BILAN ET SYNTHÈSE

Suite à des soupçons locaux de répartition non-conforme de la PRIME COVID, FO Préfectures et des Services du ministère de l'Intérieur avait saisi M le Secrétaire Général du MI pour avoir des explications.

M ALBERTINI, SG du Ministère, a répondu favorablement à notre demande

RAPPEL :
Cette prime exceptionnelle concernait les agents dont l'exercice des fonctions pendant la crise a conduit à « un surcroît significatif de travail » que ce soit en présentiel ou en télétravail permettant ainsi « d'assurer la continuité du fonctionnement des services »

Les agents éligibles – titulaires et contractuels – pouvaient ainsi bénéficier d'une prime dont le montant était modulé : **330 C, 660 C ou 1 000 C.**

Sur un total de 17,7 millions d'euros, **2,512 millions d'euros de primes** ont été attribués en administration territoriale de l'Etat

Répartition des agents selon leur statut

OR	0,1%
Agents contractuels	4,1%
Statutaires C	22,7%
Statutaires B	31,5%
Statutaires A	40,3%
Fonctions Supérieures	1,9%

Répartition des agents selon la filière

Techniques	22,4%
Chargés d'état	0,3%
Fonctions Supérieures	1,9%
Administratifs	75,4%

CONSTATS :

- Hors personnels actifs de la police nationale, la somme moyenne versée aux femmes est de **647,67 C** et de **673,59 C** pour les hommes avec un montant moyen de **659,44 C**. FO PREFECTURES SMI a demandé à l'administration de chercher les raisons de cet écart.
- FO PREFECTURES SMI constate la **sur-représentation des A** parmi les bénéficiaires.
- FO PREFECTURES SMI a fait savoir son **incompréhension** du **1,9 %** des **hauts-fonctionnaires** parmi les bénéficiaires. Notre syndicat reste toujours à votre écoute !!!

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

27/11/2020

Nbre cas COVID PREFECTURE	DDI	SGAMI	POLICE	GENDARMERIE	
12/11/2020	264	203	40	1815	722
26/11/2020	128	93	15	486	392
3/12/2020	104	41	16	487	244
TOTAL DEPUIS LE 16 03 2020	1109	836	221	12977	4349

Données au 4 décembre 2020

CHSCT MINISTÉRIEL



RETRAIT MASQUES «DIM»

Après avoir saisi la médecine de prévention et dans l'attente des tests de ces masques et des informations de la Direction Générale de la Santé,

FO PREFECTURES et des Services du Ministère de l'Intérieur intervient lors du CHSCTM du 16 octobre 2020 et demande le retrait temporaire de ces masques.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION - RETRAIT DES MASQUES

M. Jean-Benoît ALBERTINI, secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur accède à la demande de **FO PREFECTURES SMI**

LE TÉLÉTRAVAIL

Notre syndicat a déjà consacré de nombreux articles à ce sujet, dont la procédure de mise en oeuvre. Suite à ce nouveau « confinement » et aux annonces de certains membres du gouvernement, notre syndicat voulait rappeler les barrières que nous avons dû franchir pour développer davantage ce mode de travail.

Nous le savons, il y a encore beaucoup de chemin pour que ce dispositif de travail soit appréhendé par tous les acteurs.

Quelques chiffres pour en témoigner :

Nombre d'agents en télétravail	Préfecture	DDI	SGAMI	POLICE	GENDARMERIE
12/11/2020	5041	11705	1048	1418	910
26/11/2020	6610	14705	1138	1981	1719
3/12/2020	6826	13339	1254	1982	1815
Effectif du périmètre	26279	22682	4049	139143	102000

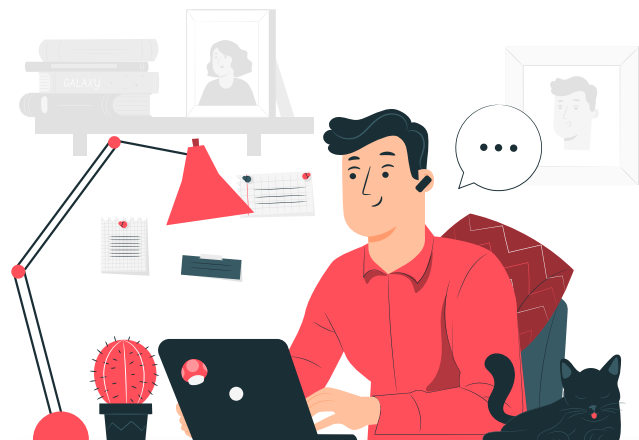
Comme vous pouvez le lire, le périmètre préfecture arrive à atteindre le taux de 26% de collègues en télétravail au 3 décembre 2020, soit plus d'un mois après les nouvelles mesures sanitaires. Bien entendu, certains peuvent dire que tout le monde ne peut être en télétravail, en effet, les conducteurs automobiles n'ont pas une mission qui le permet sauf devant la PlayStation 5 avec le dernier Gran Turismo. Plus sérieusement, plus de 90% de nos collègues de la filière technique ne peuvent être mis en position de télétravail.

Toutefois, si on garde uniquement les missions télétravaillables, le taux d'agents en télétravail est de 35% au niveau national (chiffre officiel de l'administration).

Une situation en augmentation, mais qui aurait pu être amorcée dès la sortie du premier confinement. Les postes NOEMI sont arrivés tardivement sur les sites et ainsi, face à la crise sanitaire et à la mise en place des SGC, nos collègues de la filière SIC ont dû accélérer le mouvement pour préparer les postes NOEMI. A savoir : il faut 3h de travail minimum pour préparer 1 poste NOEMI.

Au-delà de ces contraintes techniques, il y a surtout eu un manque de volonté de certains membres de la hiérarchie et ce, malgré les circulaires successives du ministère sur le sujet. Notre syndicat a dû, lors des réunions hebdomadaires du vendredi après-midi avec M. ALBERTINI, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, dénoncer les départements récalcitrants.

Notre syndicat a également mené une action via le réseau social TWITTER pour dénoncer la situation des préfectures, des sous-préfectures, des juridictions et



SPECIAL TELETRAVAIL
AU MINISTERE DE
L'INTERIEUR

INCROYABLE !!

DEUX MOIS DE RELANCE
PAR CIRCULAIRES MINISTERIELLES,
INSTRUCTIONS DU SG DU MINISTERE...

LE TELETRAVAIL « CULMINE » A MOINS DE 20 %,
MALGRE LE TRAVAIL GIGANTESQUE DES DIDSIC...

COVID-19

LES PREFETS DE REGION ET DE DEPARTEMENT FONT PREUVE D'UNE INERTIE INEXPLIQUEE POUR APPLIQUER SANS DELAI LE TELETRAVAIL, MESURE PHARE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE.

QUESTIONS:

- ⇒ LE TELETRAVAIL SERAIT-IL TROP NOVATEUR POUR EUX ?
- ⇒ ONT-ILS SI PEU CONFIANCE EN L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL DE LEURS AGENTS ?
- ⇒ SERAIENT-ILS SI ELOIGNES DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE ?
- ⇒ OU MANQUENT-ILS DE VOLONTE POUR APPLIQUER CETTE MESURE GOUVERNEMENTALE ?

MAIS QUE SERAIT DONC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR SANS LES PERSONNELS DES PREFECTURES, DES SOUS-PREFECTURES, DES SGAMI, DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES !!

Un syndicat qui vous défend !!!

PREFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Retrouver toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

28/10/2020

des SGAMI. Nos tracts ainsi que la dernière newsletter (novembre 2020) ont été des supports pour démontrer ce manque d'encouragement que même la presse relaie.

FO surveille l'évolution du télétravail et vous invite à vous rapprocher de vos délégués pour vous accompagner dans cette démarche.

Le télétravail reste un choix personnel, en fonction de ses besoins et de l'adaptabilité par rapport aux missions. Ce nouveau mode de travail peut être une vraie évolution personnelle mais il peut aussi, au contraire, faire naître un immense mal-être.

C'est pourquoi, n'hésitez pas à en parler !

5

FO

PREFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR




LA CRÉATION DES SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX COMMUNS DÉPARTEMENTAUX (SGCD)

Par circulaire en date du 2 août 2019, le Premier Ministre annonçait aux préfets la création d'un secrétariat général commun dans chaque département.

Cette nouvelle entité sera composée des services supports de la préfecture et des DDI. Afin de faciliter sa gestion administrative, un programme unique a été créé dans la loi de finances 2020, sous l'intitulé BOP 354. Ce nouveau programme budgétaire regroupe le BOP 333 (interministériel) et le BOP 307 (préfecture).

Après ces quelques notions budgétaires, il faut comprendre qu'à partir du 1er janvier 2021, le secrétariat général commun (BOP 354) sera une direction décentralisée du ministère de l'Intérieur sous la responsabilité du préfet de département.

Ainsi, le SGC ne sera pas une direction de la préfecture comme la DCL, le Cabinet etc ... Cependant, son



SECRETARIAT GENERAL COMMUN

Le mardi 10 novembre, à notre demande, s'est déroulé un groupe de travail sur la mise en œuvre des SGC au 1er janvier 2021. Notre syndicat demande le maintien de ce groupe pour les prochains mois.

Malgré son opposition à la mise en place des SGC, notre syndicat continue de s'assurer que les collègues de préfecture mais aussi de DDI auront de bonnes conditions de travail dans cette nouvelle structure et ne seront pas exposés aux RPS.

Notre syndicat est revenu sur les points suivants :




- La parution de l'arrêté sur le cycle de travail de 38h30 pour devenir opérationnel localement avant le 1^{er} janvier 2021
- L'évolution rapide du règlement intérieur des préfectures pour intégrer le SGC
- Le choix **individuel** de l'agent pour son cycle de travail annuel (et non un choix collectif imposé par chaque préfet)
- La nomination des 29 emplois DATE (4 en Outre-Mer) mais aussi des CAIOM GRAF de la métropole et de l'Outre-Mer
- La communication au sein de chaque CT de préfecture du contrat de service (engagement de service entre le SGC, la préfecture et les DDI)
- Des moyens supplémentaires pour notre action sociale notamment la prise en charge de la restauration
- La problématique de l'immobilier avec une incidence grave sur le fonctionnement opérationnel des SGC : 20% des SGC ne seront pas dans leurs locaux définitifs, 51 % en mono site et 37 % sur des multi-sites
- La revalorisation de l'IFSE des agents intégrant le SGC
- La révision de la distribution des points de NBI
- L'assurance que l'ensemble des agents du SGC seront réellement rémunérés sur la paye de janvier 2021
- La compatibilité des logiciels de travail RENORM DIALOGUE2
- La problématique des astreintes au niveau des SIDSIC

une attractivité très relative des SGC pour les personnels des préfectures et des DDI : **691 agents ne veulent pas rejoindre les SGC dont 39 % concernent les préfectures et 67 % les DDI.**

Au total et pour l'instant : **14 % de refus** d'intégrer les SGC

Notre syndicat **FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR** attend des garanties pour nos collègues affectés dans les SGC. Pour nous, une mise en place des SGC à la «*va vite*» n'est pas acceptable !! Il serait préférable de reporter cette réforme qui concerne 6413 ETPT !!!

Toute notre actualité sur : <http://www.fo-prefectures.com>

10/11/2020



Prime de restructuration de service PRS

Lors du Comité Technique Spécial des Préfectures du 29 janvier 2020, le ministère a présenté pour vote, le projet de décret désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents

SEUL notre syndicat s'est abstenu sur ce sujet de création de prime car très très peu de collègues vont la percevoir !!!

A en croire certains, cette prime de restructuration était une mesure phare en terme de RH pour la mise en œuvre des SGC (secrétariat général commun).

Or en séance, l'Administration a confirmé la position de la note de la **DGAPP du 16 janvier 2020**.

Le versement de la PRS est conditionné à un changement de résidence administrative. La résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. **Si le service demeure sur la même commune, il n'y a pas de changement de résidence administrative.**



De plus, pour pouvoir bénéficier de la 1^{ère} tranche (1250€) moins de 10kms dans le cadre d'un changement de résidence administrative, il faut encore que la nouvelle distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale ait augmenté !!!

Notre syndicat dénonce cette «*poudre de perlinpinpin*» dit le président de la République, à l'intention de nos collègues de préfecture qui devraient rejoindre les SGC ... comme d'habitude des mesures, mais pas de moyens !!



Un syndicat libre et moderne,

un syndicat qui se bat au présent pour garantir votre avenir !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur
01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) fo-prefectures@interieur.gouv.fr <http://www.fo-prefectures.com>



30/11/2020

règlement intérieur et son fonctionnement seront évoqués en Comité Technique de préfecture.

Il y a de quoi en perdre son latin...

Le SGC sera composé de l'ensemble des services RH de la préfecture et des DDI. Le service d'accueil général, le courrier, la gestion du parc automobile, le budget, la logistique, le service informatique (SIDSIC), l'action sociale... tous ces services seront dorénavant regroupés sous cette direction unique.

L'ensemble des SGC de France (sauf La Guyane et Paris) est composé de 6413 ETP.

Ce chiffre peut évoluer selon le recrutement local. En effet, tous les postes ne sont pas encore pourvus. Pour le moment, il y aurait 1803 ETP issus des DDI, 3674 ETP issus de préfecture, 76 ETP issus des administrations centrales des ministères de la transition écologique et

de l'agriculture et de l'alimentation, 361 ETP issus de la DIRRECTE, et 13 ETP issus de la jeunesse et des sports. Une création de 321 ETP est en cours pour 4 SGC métropolitains et 1 ultra-marin.

Cette réforme aura un impact sur les ETP dans les années à venir car cette mutualisation des moyens humains et matériels permettra, dans un futur proche, de faire des économies mais au détriment des relations de travail que chacun connaissait. En effet, la facilité d'accès aux services RH, aux différents sites et la qualité de vie au travail vont automatiquement se trouver complexifiées.

Des études d'impact RH sont menées sur la création de ce service départemental, un contrat de service est signé entre les parties SGC, préfecture et DDI. Le SGC devient un prestataire de services sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

Notre syndicat a participé nationalement aux discussions de sa création, avec les syndicats FO DDI pour s'opposer à une nouvelle réforme où seule l'économie est gagnante.

Nos sections locales ont également participé à ces discussions et rappeler l'importance pour nous de maintenir un service RH de proximité.

Lors de ces discussions, de nombreux sujets sont apparus, notamment la gestion du temps de travail.

C'est pourquoi, nous avons revendiqué et obtenu, lors du Comité Technique Ministériel du 21 septembre 2020 et du Comité Technique Spécial des Préfectures du 15 octobre 2020, la création d'un régime annuel de travail basé sur le régime horaire de 38h30 par semaine. Ce cycle de travail fortement utilisé en DDI permettra à nos collègues de préfecture en poste dans les SGC d'en bénéficier.

Cependant, ce n'est qu'une avancée et nous avons encore un long chemin à parcourir.

FO souhaite intégrer l'ensemble des cycles horaires de travail, comme cela se pratique en DDI. Il en est de même en ce qui concerne le choix individuel du cycle de travail. Par exemple un collègue de DDT peut choisir, en octobre de l'année N, de travailler, à compter du 1er janvier de l'année N+1, 4,5 jours par semaine, ou 5 jours mais sur 7h ou 7h42 /jour.

Une latitude que refuse, pour l'instant, le ministère de l'Intérieur qui oblige l'agent à respecter le cycle de travail du service !!!

Notre syndicat FO continuera ses revendications à ce sujet afin que les agents issus des préfectures ne soient pas les perdants du système. La revalorisation de l'IFSE de chaque agent reste à surveiller.

Modification des cycles horaires de travail dans les préfectures et les sous-préfectures

Lors du Comité Technique Ministériel du 21 septembre 2020, nos représentants sont intervenus sur la modification de l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'Intérieur.

Depuis le projet de création du Secrétariat Général Commun, notre syndicat a exigé un alignement vers le haut pour les personnels qui y seront affectés notamment sur les cycles de travail.

Notre syndicat a obtenu l'intégration du cycle horaire de 38h30 soit 7h42 jours.

Toutefois, nous continuerons de revendiquer ce nouveau cycle de travail qui doit être proposé à l'ensemble des personnels de préfectures et des sous-préfectures malgré la réticence de certains membres du corps préfectoral.

Nous avons souligné la situation des collègues cadres qui sont actuellement à l'article 10, qui se verront attribuer autant de jours RTT que le cycle de 38h30.

Notre syndicat revendique la reprise de l'ensemble des cycles de travail des DDI et de leurs modalités. Nous demandons que chacun puisse choisir annuellement son cycle de travail comme peuvent le faire actuellement nos collègues de DDI.

Notre syndicat réclame la révision de la circulaire de 2002 sur les RTT.

Le ministère n'est pas favorable sur ces points, le dialogue social continue. **Notre syndicat a obtenu le passage de ce sujet au comité technique spécial des préfectures.**

Régime hebdo	Congés annuels	Congés supplémentaires	Jours RTT	Volume horaire quotidien
36h30	25	2	7	7h18
37h	25	2	10	7h24
38h	25	2	16	7h36
38h30	25	2	18	7h42

Arrêté est modifié :

Par la voix de la FSMI FO, notre syndicat FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR a voté CONTRE ce point. Pour notre syndicat, nous continuons de revendiquer l'ensemble des régimes horaires des DDI aux bénéfices des personnels de préfectures et des sous-préfectures !!! Et nous demandons un réel dialogue social local au sein des CT de préfectures pour la rédaction du nouveau règlement intérieur des préfectures avec l'intégration du SGC.

Retrouver toute notre actualité sur :
 En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>
 Facebook : FO Prefectures Twitter : @fopref

FO PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 SYNDICAT NATIONAL FO DES PERSONNELS DE PRÉFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 24/09/2020

Par ricochet, avec la création des SGC, le syndicat national FO a obtenu la modification de l'arrêté du 6 février 2001 relatif aux cycles de travail applicables au ministère de l'Intérieur.

Cette modification apporte la création officielle du nouveau cycle horaire de 38h30 par arrêté du 12 novembre 2020.

Pour un temps plein, le cycle de 38h30 représente 25 jours de congé ordinaires, 2 jours de congés ministériels, 18 jours de congés RTT et un temps de travail journalier de 7h42 (plus 1 ou 2 jours de fractionnement).

Ce nouveau dispositif doit pouvoir être inscrit dans le règlement intérieur de chaque préfecture : nous laissons le choix d'opportunité à chaque section locale. Le ministère doit lancer un vaste chantier pendant le 1er semestre 2021 sur la refonte du règlement intérieur des préfectures.

Un dialogue social local va devoir se tenir, ce qui n'est pas chose facile pour certains membres du corps préfectoral...

→ GRILLES INDICIAIRES 2021

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Catégorie C

GRADE C1 Adjoints administratifs et Adjoints techniques

1er échelon	1 an	354 330	1 546,39 €
2e échelon	2 ans	355 331	1 551,07 €
3e échelon	2 ans	356 332	1 555,76 €
4e échelon	2 ans	358 333	1 560,45 €
5e échelon	2 ans	361 335	1 569,82 €
6e échelon	2 ans	363 337	1 579,19 €
7e échelon	2 ans	370 342	1 602,62 €
8e échelon	2 ans	378 348	1 630,74 €
9e échelon	3 ans	387 354	1 658,85 €
10e échelon	3 ans	401 363	1 701,03 €
11e échelon	4 ans	419 372	1 743,20 €
12e échelon		432 382	1 790,06 €

GRADE C2 Adjoints administratifs principaux 2ème classe et Adjoints techniques principaux 2ème classe

1er échelon	1 an	356 332	1 555,76 €
2e échelon	2 ans	359 334	1 565,13 €
3e échelon	2 ans	362 336	1 574,50 €
4e échelon	2 ans	364 338	1 583,88 €
5e échelon	2 ans	376 346	1 621,37 €
6e échelon	2 ans	387 354	1 658,85 €
7e échelon	2 ans	404 365	1 710,40 €
8e échelon	2 ans	430 380	1 780,69 €
9e échelon	3 ans	446 392	1 836,92 €
10e échelon	3 ans	461 404	1 893,15 €
11e échelon	4 ans	473 412	1 930,64 €
12e échelon		486 420	1 968,13 €

GRADE C3 Adjoints administratifs principaux 1ère classe et Adjoints techniques principaux 1ère classe

1er échelon	1 an	380 350	1 640,11 €
2e échelon	1 an	393 358	1 677,60 €
3e échelon	2 ans	412 368	1 724,46 €
4e échelon	2 ans	430 380	1 780,69 €
5e échelon	2 ans	448 393	1 841,61 €
6e échelon	2 ans	460 403	1 888,47 €
7e échelon	3 ans	478 415	1 944,70 €
8e échelon	3 ans	499 430	2 014,99 €
9e échelon	3 ans	525 450	2 108,71 €
10e échelon		558 473	2 216,49 €

Agents principaux des services techniques de 2ème catégorie (emploi fonctionnel)

1er échelon	2 ans ½	390 357	1 672,91 €
2e échelon	2 ans ½	426 378	1 771,32 €
3e échelon	2 ans ½	450 395	1 850,98 €
4e échelon	3 ans	483 418	1 958,76 €
5e échelon	3 ans ½	510 439	2 057,17 €
6e échelon		544 463	2 169,63 €

Agents principaux des services techniques de 1ère catégorie (emploi fonctionnel)

1er échelon	2 ans	390 357	1 672,91 €
2e échelon	2 ans ½	427 379	1 776,00 €
3e échelon	2 ans ½	456 399	1 869,72 €
4e échelon	3 ans	490 423	1 982,19 €
5e échelon	3 ans	516 443	2 075,91 €
6e échelon	3 ans ½	547 465	2 179,00 €
7e échelon		579 489	2 291,47 €

Valeur du point
au 1er février 2017 :

4,6860 €



Syndicat FO Préfectures et Services du ministère de l'intérieur
11 rue des Saussaies - 75008 PARIS
Téléphone : 01 40 07 62 91
fo-prefectures@interieur.gouv.fr
<http://fo-prefectures.com>



Catégorie B

Secrétaires administratifs de classe normale Contrôleurs de classe normale

1er échelon	2 ans	372 343	1 607,31 €
2e échelon	2 ans	379 349	1 635,42 €
3e échelon	2 ans	388 355	1 663,54 €
4e échelon	2 ans	397 361	1 691,66 €
5e échelon	2 ans	415 369	1 729,14 €
6e échelon	2 ans	431 381	1 785,38 €
7e échelon	2 ans	452 396	1 855,67 €
8e échelon	3 ans	478 415	1 944,70 €
9e échelon	3 ans	500 431	2 019,68 €
10e échelon	3 ans	513 441	2 066,54 €
11e échelon	3 ans	538 457	2 141,51 €
12e échelon	4 ans	563 477	2 235,23 €
13e échelon		597 503	2 357,07 €

Secrétaires administratifs de classe supérieure Contrôleurs de classe supérieure

1er échelon	2 ans	389 356	1 668,23 €
2e échelon	2 ans	399 362	1 696,34 €
3e échelon	2 ans	415 369	1 729,14 €
4e échelon	2 ans	429 379	1 776,00 €
5e échelon	2 ans	444 390	1 827,55 €
6e échelon	2 ans	458 401	1 879,10 €
7e échelon	2 ans	480 416	1 949,39 €
8e échelon	3 ans	506 436	2 043,11 €
9e échelon	3 ans	528 452	2 118,08 €
10e échelon	3 ans	542 461	2 160,26 €
11e échelon	3 ans	567 480	2 249,29 €
12e échelon	4 ans	599 504	2 361,76 €
13e échelon		638 534	2 502,34 €

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle Contrôleurs de classe exceptionnelle

1er échelon	1 an	446 392	1 836,92 €
2e échelon	2 ans	461 404	1 893,15 €
3e échelon	2 ans	484 419	1 963,44 €
4e échelon	2 ans	513 441	2 066,54 €
5e échelon	2 ans	547 465	2 179,00 €
6e échelon	3 ans	573 484	2 268,04 €
7e échelon	3 ans	604 508	2 380,50 €
8e échelon	3 ans	638 534	2 502,34 €
9e échelon	3 ans	660 551	2 582,00 €
10e échelon	3 ans	684 569	2 666,35 €
11e échelon		707 587	2 750,70 €

Conseillers d'administration (emploi fonctionnel)

1er échelon	1 an ½	661 552	2 586,69 €
2e échelon	1 an ½	711 590	2 764,76 €
3e échelon	2 ans	762 628	2 942,82 €
4e échelon	2 ans	812 666	3 120,89 €
5e échelon	2 ans	861 704	3 298,96 €
6e échelon	2 ans	912 743	3 481,72 €
7e échelon	2 ans ½	959 777	3 641,04 €

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Catégorie A administrative

Attachés d'administration

1er échelon	1 an 6 mois	444 390	1 827,55 €
2e échelon	2 ans	469 410	1 921,27 €
3e échelon	2 ans	499 430	2 014,99 €
4e échelon	2 ans	525 450	2 108,71 €
5e échelon	2 ans 6 mois	567 480	2 249,29 €
6e échelon	3 ans	611 513	2 403,93 €
7e échelon	3 ans	653 545	2 553,88 €
8e échelon	3 ans	693 575	2 694,46 €
9e échelon	3 ans	732 605	2 835,05 €
10e échelon	4 ans	778 640	2 999,06 €
11e échelon		821 673	3 153,70 €

Attachés principaux d'administration

1er échelon	2 ans	593 500	2 343,01 €
2e échelon	2 ans	639 535	2 507,02 €
3e échelon	2 ans	693 575	2 694,46 €
4e échelon	2 ans	732 605	2 835,05 €
5e échelon	2 ans	791 650	3 045,92 €
6e échelon	2 ans 6 mois	843 690	3 233,36 €
7e échelon	2 ans 6 mois	896 730	3 420,80 €
8e échelon	3 ans	946 768	3 598,87 €
9e échelon	3 ans	995 806	3 776,94 €
10e échelon		1015 821	3 847,23 €

Attachés d'administration hors classe (GRAF)

1er échelon	2 ans	797 655	3 069,35 €
2e échelon	2 ans	850 695	3 256,79 €
3e échelon	2 ans	896 730	3 420,80 €
4e échelon	2 ans 6 mois	946 768	3 598,87 €
5e échelon	3 ans	995 806	3 776,94 €
6e échelon	(3 ans)	1027 830	3 889,40 €
Echelon spécial	1 an	HEA A1	4 170,56 €
	1 an	A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Directeurs de service (en voie d'extinction)

1er échelon	1 an	547 465	2 179,00 €
2e échelon	1 an	567 480	2 249,29 €
3e échelon	2 ans	582 492	2 305,52 €
4e échelon	2 ans	625 524	2 455,48 €
5e échelon	2 ans	659 550	2 577,31 €
6e échelon	2 ans	702 583	2 731,95 €
7e échelon	2 ans	746 616	2 886,59 €
8e échelon	2 ans	798 656	3 074,03 €
9e échelon	2 ans	837 685	3 209,93 €
10e échelon	2 ans	869 710	3 327,08 €
11e échelon	2 ans	901 734	3 439,54 €
12e échelon	2 ans	944 766	3 589,50 €
13e échelon	2 ans	985 798	3 739,45 €
14e échelon		1027 830	3 889,40 €

8e échelon	2 ans ½	996 807	3 781,62 €
9e échelon	(2 ans ½)	1027 830	3 889,40 €
Echelon spécial*	1 an	HEA A1	4 170,56 €
	1 an	A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Catégorie A technique

Ingénieurs des services techniques

1er échelon	1 an 1/2	444 390	1 827,55 €
2e échelon	2 ans	484 419	1 963,44 €
3e échelon	2 ans	518 445	2 085,28 €
4e échelon	2 ans	565 478	2 259,92 €
5e échelon	2 ans 1/2	611 513	2 403,93 €
6e échelon	3 ans	646 540	2 530,45 €
7e échelon	3 ans	697 578	2 708,52 €
8e échelon	3 ans	739 610	2 858,48 €
9e échelon	3 ans	774 637	2 985,00 €
10e échelon		821 673	3 153,70 €

Ingénieurs principaux des services techniques

1er échelon	2 ans	619 519	2 432,05 €
2e échelon	2 ans	665 555	2 600,74 €
3e échelon	2 ans ½	721 597	2 797,56 €
4e échelon	2 ans ½	791 650	3 045,92 €
5e échelon	3 ans	837 685	3 209,93 €
6e échelon	3 ans	896 730	3 420,80 €
7e échelon	3 ans	946 768	3 598,87 €
8e échelon	3 ans	995 806	3 776,94 €
9e échelon		1015 821	3 847,23 €

Ingénieurs en chef des services techniques

1er échelon	2 ans	813 667	3 125,58 €
2e échelon	2 ans	862 705	3 303,65 €
3e échelon	2 ans	912 743	3 481,72 €
4e échelon	2 ans	995 806	3 776,94 €
5e échelon	(2 ans)	1027 830	3 889,40 €
Echelon fonctionnel	1 an	HEA A1	4 170,56 €
		A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

Ingénieurs hors classe des services techniques (GRAF)

1er échelon	2 ans	850 695	3 256,79 €
2e échelon	2 ans	896 730	3 420,80 €
3e échelon	2 ans ½	946 768	3 598,87 €
4e échelon	3 ans	995 806	3 776,94 €
5e échelon	(3 ans)	1027 830	3 889,40 €
Echelon spécial	1 an	HEA A1	4 170,56 €
	1 an	A2	4 334,57 €
		A3	4 554,82 €

inspecteur technique de l'action sociale

1er échelon	2 ans	729 603	2 825,67 €
2e échelon	2 ans ½	751 620	2 905,34 €
3e échelon	3 ans	791 650	3 045,92 €

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices brut/majoré	Traitement Brut mensuel en Euros
----------------------	--------------------	---------------------	----------------------------------

Service social (CIGEM)

Assistant de service social premier grade

1er échelon	2 ans	444 390	1 827,55 €
2e échelon	2 ans	461 404	1 893,15 €
3e échelon	2 ans	478 415	1 944,70 €
4e échelon	2 ans	494 426	1 996,25 €
5e échelon	2 ans	512 440	2 061,85 €
6e échelon	2 ans	528 452	2 118,08 €
7e échelon	2 ans	547 465	2 179,00 €
8e échelon	2 ans	570 482	2 258,66 €
9e échelon	2 ans	596 502	2 352,38 €
10e échelon	2 ans ½	623 523	2 450,79 €
11e échelon	2 ans ½	655 546	2 558,57 €
12e échelon	3 ans	680 566	2 652,29 €
13e échelon	3 ans	694 576	2 699,15 €
14e échelon		714 592	2 774,13 €

Assistant de service social second grade

1er échelon	1 an	502 433	2 029,05 €
2e échelon	2 ans	523 448	2 099,34 €
3e échelon	2 ans	543 462	2 164,94 €
4e échelon	2 ans	565 478	2 239,92 €
5e échelon	2 ans	589 497	2 328,95 €
6e échelon	2 ans	622 522	2 446,11 €
7e échelon	2 ans ½	653 545	2 553,88 €
8e échelon	3 ans	680 566	2 652,29 €
9e échelon	3 ans	705 585	2 741,33 €
10e échelon	3 ans	732 605	2 835,05 €
11e échelon		761 627	2 938,14 €

Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat 1er grade

1er échelon	1 an ½	509 438	2 052,48 €
2e échelon	1 an ½	532 455	2 132,14 €
3e échelon	2 ans	555 471	2 207,12 €
4e échelon	2 ans	578 488	2 286,78 €
5e échelon	2 ans	600 505	2 366,44 €
6e échelon	2 ans	631 529	2 478,91 €
7e échelon	2 ans	657 548	2 567,94 €
8e échelon	2 ans	680 566	2 652,29 €
9e échelon	2 ans ½	712 590	2 764,76 €
10e échelon	2 ans ½	740 611	2 863,16 €
11e échelon	3 ans	778 640	2 999,06 €
12e échelon		801 658	3 083,40 €

Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat second grade

1er échelon	2 ans	641 536	2 511,71 €
2e échelon	2 ans	674 561	2 628,86 €
3e échelon	2 ans	698 579	2 713,21 €
4e échelon	2 ans ½	729 603	2 825,67 €
5e échelon	2 ans ½	751 620	2 905,34 €
6e échelon	3 ans	784 645	3 022,49 €
7e échelon	3 ans	816 669	3 134,95 €
8e échelon		830 680	3 186,50 €

4e échelon	3 ans	835 684	3 205,24 €
5e échelon	3 ans	883 720	3 373,94 €
6e échelon		940 764	3 580,12 €



LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Tout agent public, fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), contractuel (CDD ou CDI), militaire (sous contrat ou de carrière) peut librement s'adresser à un référent ou correspondant déontologue dans son périmètre professionnel ou fonctionnel. Un formulaire en ligne est disponible. Un accusé de réception est adressé et un avis est rendu suite à la saisine. Des conseils peuvent être dispensés.

Il existe plusieurs référents : un **référent déontologue ministériel**, Monsieur Christian VIGOUROUX, puis un **référent déontologue par périmètre**. Au secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, il s'agit de M. Michel FUZEAU, mais il existe aussi un référent déontologue en Police Nationale, en Gendarmerie Nationale, pour l'IGA, pour la DGSJ.

Le référent déontologue ministériel réunit sous sa présidence, une fois par an, un comité ministériel de déontologie. La tenue du premier comité ministériel de déontologie a eu lieu le vendredi 13 décembre 2019.

Des correspondants déontologues sont nommés dans les préfetures de région.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme Véronique COURT	veronique.court@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr	Responsable de la plateforme PFRH au secrétariat générale pour les affaires régionales - PREF 69
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	Mme Khayra BOUDERBALI	khayra.bouderbali@jura.gouv.fr	Directrice des ressources humaines et des moyens - PREF 39
BRETAGNE	<i>en attente de nomination</i>		
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	M. Gaylord DEVIENNE	gaylord.devienn@loiret.gouv.fr	Chef du pôle d'appui juridique de la police administrative - PREF 45
CORSE	<i>en attente de nomination</i>		
GRAND-EST	<i>en attente de nomination</i>		
HAUTS-DE-FRANCE	M. Nicolas DHELLEMMES	nicolas.dhellemmes@nord.gouv.fr	Chef du Pôle d'Appui Juridique "polices administratives" - PREF 59
ÎLE-DE-FRANCE	M. Eric PLUMEJEAU	pref.deontologie.idf@paris.gouv.fr	Adjoint au directeur des affaires juridiques - PRIF
NORMANDIE	Mme Marie-Renée GRUAU	marie-renee.gruau@seine-maritime.gouv.fr	Conseillère mobilité carrière Régionale - PREF 76
NOUVELLE-AQUITAINE	M. Sylvain MAGE	sylvain.mage@girond.gouv.fr	Conseiller mobilité carrière Régionale - PREF 33
OCCITANIE	M. Pascal SOLEIL	pascal.soleil@occltanie.gouv.fr	Directeur de la coordination et des affaires générales secrétariat générale pour les affaires régionales - PREF 31
.PREF81 - TARN	Mme Fabienne PINET	fabienne.pinet@tarn.gouv.fr	Cheffe du pôle juridique et documentation au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité PREF 81
PAYS DE LA LOIRE	M. Michel BERGUE	michel.bergue@loire-atlantique.gouv.fr	Sous-préfet de Saint-Nazaire - PREF 44
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	M. Jean-Marc SENATEUR	jean-marc.senateur@bouches-du-rhone.gouv.fr	Sous-préfet d'ISTRES - PREF 13
	M. Pascal PEYROT	pascal.peyrot@bouches-du-rhone.gouv.fr	Chef du Pôle d'Appui Juridique - PREF 13
Outre - Mer			
GUADELOUPE	M. Dominique JANE	dominique.jane@guadeloupe.pref.gouv.fr	Directeur de projet - PREF 971
SAINTE PIERRE ET MIQUELON	Mme Cindy CHAIGNON	cindy.chaignon@spm975.gouv.fr	Directrice des ressources humaines et des moyens - PREF 975
NOUVELLE-CALÉDONIE	M. Romain SAUTEREAU	deontologie@nouvelle-caledonie.gouv.fr	Référent Fraude Secrétariat général - Haut commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie



Les référents déontologiques ainsi que les **correspondants déontologiques désignés au niveau des préfectures** et de la direction générale de l'outre-mer exercent aussi la fonction de **référént alerte**. Les agents peuvent le saisir.

Au sein du ministère de l'Intérieur, de nombreuses chartes relatives à la déontologie existent dans les domaines suivants : déontologie ministérielle, déontologie métier, sécurité informatique, dialogue social, achats, réseaux sociaux et communication.

À l'issue de la première année d'existence du dispositif, un rapport établit qu'il y a eu 111 saisines dans les domaines suivants : **conflits d'intérêts, obligation d'impartialité et de probité, obligation de secret et discrétion professionnels, devoir de réserve, dignité et apparence physique.**

L'usage des **réseaux sociaux** est l'un des principaux **vecteurs de difficultés** des agents.

FO PREF SMI VOUS INFORME ET VOUS DEFEND dans un contexte de recrudescence des conseils de discipline pour ce motif. Nous vous avons alerté(e)s à ce sujet dans un tract du 4 novembre 2020 !

Vous trouverez également un guide du bon usage des réseaux sociaux sur l'intranet de la DRH dans l'onglet Déontologie - fiches pratiques.

Des fiches rédigées par le comité des référents déontologiques ont été établies : elles concernent, entre autres, les thèmes suivants : **Cadeaux, dons et autres propositions, Apparence physique, Devoir de réserve et liberté d'expression.** Elles sont consultables en ligne sur le site DRH du MI et en libre téléchargement.

S'EXPRIMER SUR LES RESEAUX SOCIAUX PEUT VOUS MENER EN CONSEIL DE DISCIPLINE

FO PREF-SMI VOUS INFORME ET VOUS DEFEND !
une administration aux aguets !

Depuis un an, **FO PREFECTURES et des Services du Ministère de l'Intérieur** constate une recrudescence notable des sanctions disciplinaires d'agents qui ont enfreint une des obligations ci-après dans le cadre de **l'utilisation des réseaux sociaux**.

Ci-dessous rappel de vos obligations :

Elles sont précisées, pour les fonctionnaires même stagiaires, dans le chapitre IV de la loi du 13 juillet 1983. Il en est de même pour les personnels contractuels au-travers des dispositions du décret du 17 janvier 1986.

Les obligations de **dignité, d'intégrité et de probité**, consacrées depuis longtemps par le juge administratif, ont été inscrites dans le statut général par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

- L'**obligation de dignité** : tout agent ne doit pas, par son comportement, porter atteinte à la réputation de son administration (dénonciation calomnieuse, scandale...).
- L'**obligation de probité** : tout agent ne doit pas utiliser ses fonctions pour en tirer un profit personnel. Le **principe d'intégrité** est proche de celui de probité. Il nécessite de tout fonctionnaire d'exercer ses fonctions de manière désintéressée.
- Les **obligations de neutralité et de respect du principe de laïcité** (obligations anciennes introduites en 2016 dans la loi du 13 juillet 1983) : tout agent doit traiter de façon égale tous les usagers, indépendamment de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses, et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Il ne doit pas manifester ses opinions religieuses durant son service.
- L'**obligation de discrétion professionnelle** : les agents doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- L'**obligation de réserve** contraint l'agent, à qui la liberté d'expression est garantie, d'observer une retenue dans l'expression de ses opinions, notamment politiques (par exemple : propos violents ou injurieux). Cette obligation est appréciée par le juge administratif.

Retrouver toute notre actualité :
En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>

FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

04/11/2020

LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

LES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Qu'est-ce qu'un agent contractuel ? « Toute personne non titulaire, quel que soit son emploi, travaillant pour le compte d'un service public à caractère administratif, est un agent contractuel public ». Arrêt Berkani, Tribunal des Conflits, 25 mars 1996.

De ce fait, les agents contractuels sont soumis à un régime légal et réglementaire de droit public. Par exemple, les agents contractuels de droit public **bénéficient des libertés d'opinion et syndicale dans des conditions analogues à celles applicables aux fonctionnaires et sont soumis, de la même façon, aux obligations de neutralité et de discrétion professionnelle.**

La part des contractuels dans la fonction publique des trois versants ne cesse de croître et les contractuels deviennent peu à peu une catégorie d'agents à part entière, coexistant avec les fonctionnaires.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT POUR POURVOIR LES EMPLOIS PERMANENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE OUVERTS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Aujourd'hui, ils représentent un agent sur cinq !

Aussi, si vous souhaitez intégrer un poste de contractuel, c'est possible ! En général, l'employeur publie l'avis de vacance d'emploi, accompagné d'une fiche de poste, sur le site « Place de l'emploi public » ou sur son site internet. La procédure de recrutement est adaptée

en fonction de la nature de l'emploi et de la durée du contrat. Le recrutement d'un agent contractuel répond souvent à un besoin temporaire (remplacement ponctuel ou pointes d'activité saisonnières) mais aussi à un besoin permanent, par exemple quand il n'existe

pas de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ou, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (emplois relevant de la catégorie A, chargés de missions - niveau BAC+3 - ex. cadres d'emploi des attachés, ingénieurs, médecins).

Pour éviter la précarité, les contrats à durée déterminée (CDD) ne sauraient être reconduits au-delà d'une période de six ans que sous la forme d'un CDI. Ainsi, quatre plans de titularisation ont été organisés depuis 1983. Résultat fin 2017 : sur 125 500 agents éligibles, seuls 53 940 (43 %) étaient titularisés. **Enfin, la titularisation se trouve de plus en plus concurrencée par la transformation de contrats à durée déterminée (CDD) en CDI.** Par ailleurs, un nouveau décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique pour tous les contrats conclus à partir du 1er janvier 2021. La somme, versée un mois après la fin du contrat effectué jusqu'à son terme, représente 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat.

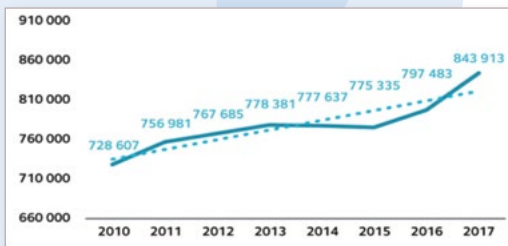
Cette indemnité n'est pas due :

- si le contractuel a perçu une rémunération équivalente au double du SMIC ou
- si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour le même emploi avec rémunération équivalente.



- I. - L'autorité compétente procède à la publication, par tout moyen approprié, des modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels qu'elle décide de pourvoir. Pour tout recrutement ou renouvellement de contrat, l'autorité de recrutement doit établir le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.
- II. - L'autorité compétente assure la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques ou sinon, elle assure la publication de l'avis de vacance ou de création sur son site internet ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.
- III. - L'avis de vacance ou de création de l'emploi est accompagné d'une fiche de poste qui précise notamment :
 - ⇒ les missions du poste,
 - ⇒ les qualifications requises pour l'exercice des fonctions,
 - ⇒ les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant,
 - ⇒ les sujétions particulières attachées à ce poste.
- IV. - Les candidatures sont adressées à l'autorité mentionnée dans l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir dans la limite d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de cet avis. L'autorité compétente assure réception de chaque candidature.
- V. - À l'issue du ou des entretiens de recrutement, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de :
 - ⇒ ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.
 - ⇒ Ce document est transmis à l'autorité de recrutement.
 - VI. - L'autorité de recrutement peut, s'il l'estime utile, ne pas valider le recrutement.

Ce décret définit la procédure de recrutement pour les agents contractuels de la fonction publique recrutés pour occuper des emplois permanents. « Pour chacun des versants, il prévoit un socle commun et minimal de la procédure de recrutement ainsi que des dispositions particulières visant à moduler la procédure en fonction de la nature de l'emploi, de la durée du contrat et, pour la fonction publique territoriale, de la taille de la collectivité », précise la notice du texte. Cette procédure de recrutement est dans la suite de la loi de la transformation de la fonction publique par l'extension du recours aux contractuels dans la fonction publique. La liste des emplois de direction de l'État ouverts aux contractuels, un décret du 31 décembre détaille la liste des emplois de direction de l'État concernés par l'ouverture aux contractuels, les modalités de sélection et les conditions d'emploi des agents contractuels recrutés. Ce texte fixe la liste des 2 927 emplois concernés et nouvellement ouverts aux agents contractuels, tant en administration centrale que dans les territoires (emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, services déconcentrés, emplois de sous-préfets...) et à l'étranger (consuls généraux)».



Cour des comptes d'après données de la DGAFP



L'article 72, IV, de la loi du 6 août 2019 pose le principe de l'indemnisation de la perte d'emploi pour les agents de la fonction publique : ainsi l'article L. 5424-1 du code du travail prévoit que les agents publics ont droit à une allocation d'assurance, lorsque leur privation d'emploi est involontaire ou assimilée à une privation involontaire.

Le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 fixe les critères selon lesquels les agents publics sont considérés comme ayant été involontairement privés d'emploi, précise les conditions d'ouverture de droit à l'allocation chômage et adapte certaines règles d'indemnisation afin de tenir compte des situations de suspension de la relation de travail. **Il est entré en vigueur le 19 juin 2020.**



- ⇒ Les agents publics ayant été volontairement privés d'emploi sont ceux radiés d'office des cadres ou des contrôles et les personnels de droit public ou de droit privé licenciés pour tout motif (Exception : abandon de poste, fin de détachement), les personnels de droit public ou de droit privé dont le contrat est arrivé à son terme et n'est pas renouvelé à l'initiative de l'employeur, les personnels de droit public ou de droit privé dont le contrat a pris fin durant ou au terme de la période d'essai, à l'initiative de l'employeur, les agents publics placés d'office, pour raison de santé en disponibilité non indemnisée ou en congé non rémunéré à l'expiration des droits à congés maladie, les agents publics dont la relation de travail avec l'employeur a été suspendue (disponibilité ou congé non rémunéré)
- ⇒ Les agents assimilés aux personnels involontairement privés d'emploi sont ceux ayant démissionné pour un motif considéré comme légitime au sens des mesures d'application du régime d'assurance chômage et ceux ayant refusé le renouvellement de leur contrat pour un motif légitime.
- ⇒ Il est aussi créé de nouveaux cas d'ouverture à la perception de l'allocation chômage : la rupture conventionnelle et la démission pour restructuration.

HANDICAP, QUOI DE NEUF EN 2020 ?



Dans le contexte sanitaire actuel, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a adopté 2 aides exceptionnelles « Covid 19 » :

- Une aide de 500 euros pour l'équipement informatique des apprentis.
- Un financement jusqu'à 1000 euros pour l'équipement informatique et la connexion à distance des contractuels de la fonction publique et les fonctionnaires.

Le 1er avril 2020, l'allocation adulte handicapée a été revalorisée : elle a augmenté de 2,70 euros, ce qui représente un taux plein de 902,70 euros.



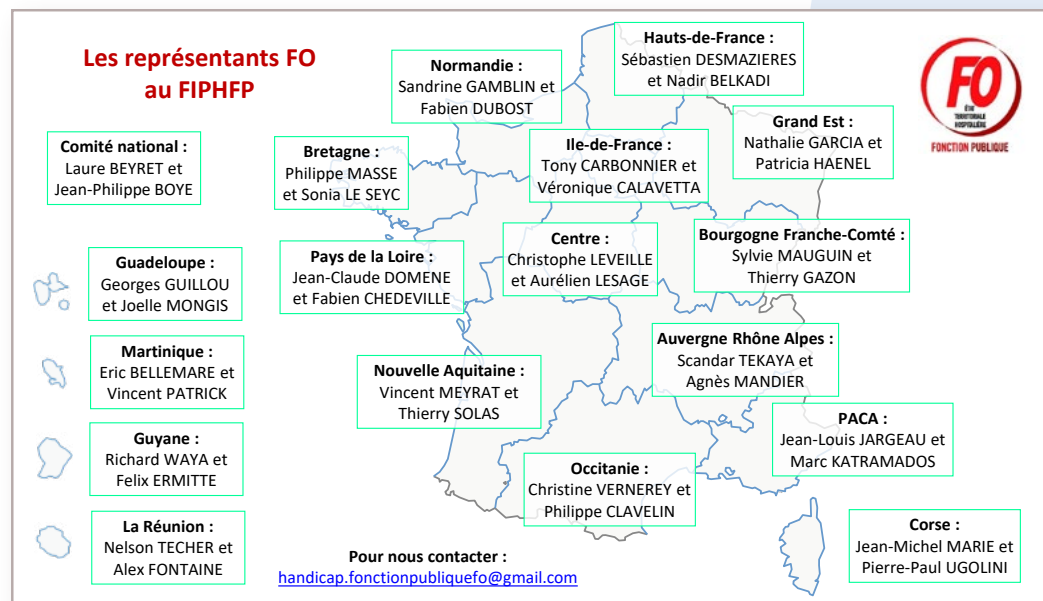
Le décret paru le 9 avril 2020 a pour objet de modifier le dernier décret relatif au FIPHFP sur l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.



3 décrets, parus les 4,5 et 13 mai 2020 expliquent essentiellement le dépôt de candidature, le recrutement et la titularisation.

DES CHIFFRES !

Le taux d'emploi, qui porte sur les effectifs au 1er janvier 2018, pour l'ensemble du ministère de l'intérieur (secrétariat général, police nationale et personnels civils de la gendarmerie nationale) s'établit à **8,16 %**. Il dépasse le taux légal de 6% . En 2018, **le FIPHFP a mis à disposition du ministère 1450 000 €** pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap .



Pour contacter vos représentants du personnel FO au FIPHFP : un mail !

handicap.fonctionpublique@gmail.com

HANDICAP, QUOI DE NEUF EN 2020 ?



LE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS ÉVOLUE

Un projet de réorganisation de plusieurs équipes d'assistantes sociales et de l'implantation de certains de leurs responsables (conseillers techniques de service social) est en cours.

Le principe retenu par la SDASAP :

Profiter d'un concours de Conseillères Techniques de Service Social pour relocaliser certains postes non attractifs géographiquement et mettre fin aux implantations dans les régions administratives au profit d'une organisation autour des SGAMI. En totale opposition avec l'organisation territoriale des préfectures... Une bascule, à terme, du côté Police ?

Une recentralisation totale à la SDASAP du réseau ? On verra....

En attendant et pour informer les assistantes sociales de la dissolution de leurs équipes ou du changement de leurs chefs rien de mieux qu'un simple mail de la Conseillère Technique Nationale qui indiquait seulement : « Veuillez trouver ci-joint la nouvelle cartographie » .

Pour des professionnels de l'accompagnement et en pleine démarche QVT... BRAVO ! Autant dire que nos représentants de la filière sociale ont largement relayé cette méthode de management inacceptable et un mécontentement général des collègues sur cette manière de faire !

Pourtant dans le groupe de travail dans lequel nous avons été invités, nos représentants FO avaient aussi obtenu, à défaut d'être entendus sur le fond en dénonçant l'incohérence des propositions faites, qu'au moins un accompagnement serait proposé aux collègues concernés Raté !

Nous avons exprimé notre incompréhension totale face à cette logique de vouloir éloigner les responsables de

leurs équipes, de vider des chef-lieux de région administrative obligeant les prochains CTR ayant réussi le concours à faire jusqu'à plus de 3h de route pour se rendre auprès de leurs équipes.... Deux CTR ayant contribué à cette proposition ont confié officieusement qu'elles-mêmes ne le feraient pas.... mais elles n'ont pas d'état d'âme à ce que les futurs collègues recrutés soient contraints à des déplacements sur des longues distances et sur des régions administratives différentes...

En conclusion, l'administration a arbitré et fait le choix de réaffecter certains postes mis au concours à : Lille (pas de changement), Lyon (anciennement Grenoble), Marseille (anciennement Montpellier) et Rennes (anciennement ROUEN) et suppression de NANTES)

En tout cas, malgré les marges étroites dont nous disposons, FO continuera fermement à défendre cette filière et à dénoncer les modes opératoires et manœuvres obscures qui ne font que desservir la réputation de ce réseau !

Un service social qui se dote d'un logiciel professionnel et de dossiers sociaux informatisés OUI MAIS....

OUI car qu'est-ce que le système d'information du service social (SISS) ?

L'objectif de la SDASAP est de doter le réseau du service social d'un progiciel, pour les dossiers sociaux des agents qui s'adressent à l'assistant social des personnels et l'analyse de l'activité du réseau.

A la suite de travaux préparatoires conduits par la direction numérique du ministère de l'Intérieur (DNUM), ce logiciel va être déployé auprès de l'ensemble des assistants sociaux et des conseillers techniques régionaux du ministère de l'Intérieur au 1er trimestre 2021.

Cet outil permet la dématérialisation des dossiers sociaux mais aussi le pré-remplissage des imprimés les plus utilisés et une génération automatique des statistiques, le tout, en assurant selon l'administration une

parfaite sécurité de la protection des données individuelles.

Ce nouvel outil entraîne la dotation pour chaque assistant social d'un ordinateur portable NOEMI et d'une clé 4G. Il pourra ainsi accéder en tout lieu à l'intégralité de son bureau numérique (application SISS, Intranet et Internet).

MAIS : Quelles sont les garanties de confidentialité et de sécurité des données ?

Selon l'administration, garantir la sécurité et la confidentialité des données a été un pré-requis majeur intégré dès le lancement du projet. Ainsi, il aurait fait l'objet d'une analyse de risques permettant une prise en compte préventive de sa sécurité, et des tests d'intrusions auraient été réalisés.

Sans aucun lien avec Dialogue ou tout autre logiciel du MI, FO a demandé quand même une parfaite maîtrise des enjeux de sécurité et de confidentialité car la conservation de données personnelles et confidentielles des agents du MI reste un sujet sensible et risqué et sont le gage d'une parfaite confiance envers ses professionnels.

FO a demandé une homologation par tous les services concernés en matière de sécurité et par le référent RGPD de notre ministère.

Les enjeux relatifs à la protection des données personnelles étant corrélés à la sécurité informatique, les obligations relevant du RGPD et de la CNIL devront désormais être prises en compte et mutualisées avec l'homologation de sécurité.

Chaque agent reçu par un assistant social des personnels devra obligatoirement donner son consentement pour qu'il puisse rentrer des données personnelles concernant sa situation sociale. Et FO sera très vigilant ! Phase de test : début janvier 2021 sur les trois départements de petite couronne et la Nouvelle Aquitaine.



David PEVERELLI (72) délégué national pour la filière sociale et conseiller syndical national



LE MOT DE BERNARD

Chers camarades,

L'année 2020 se termine enfin, année de tous les dangers avec une pandémie touchant à ce jour près de 2,3 millions de personnes et ayant occasionné 54 767 décès, la quasi-totalité étant des personnes âgées et nombre d'entre elles résidant en Ehpad. Le coût économique et social ne représente pas moins de 186 Md € et sans doute n'avons-nous pas encore tout vu.

Cette année a aussi débuté par la poursuite d'un mouvement de grève et de manifestations d'une ampleur sans précédent pour combattre le projet de réforme des retraites voulu par le gouvernement – projet injuste dont la finalité est bien de diminuer les retraites de demain, projet qui, du reste a été, en son temps, sévèrement critiqué par le Conseil d'Etat.

Si le sujet n'est plus à l'ordre du jour, crise sanitaire oblige, nous savons que le gouvernement n'a pas renoncé et qu'il nous faut rester vigilants et mobilisés.

L'année 2020 a aussi été une nouvelle année de sacrifices pour les retraités avec l'application d'une revalorisation des pensions, différenciée selon le revenu, et donc sous-indexée et limitée à 0,3 % pour un grand nombre de ménages de retraités.

D'année en année le pouvoir d'achat de nos retraites diminue alors que les dépenses contraintes, elles, augmentent et de manière exponentielle, en particulier la santé.

Que nous réserve 2021 ?

Saurons-nous stopper un mal qui nous ronge depuis de longs mois et atteint jusqu'à notre propre équilibre psychologique ?

Combien d'entre nous vont encore et durablement souffrir de l'isolement que ce drame sanitaire nous impose ?

Une campagne de vaccination va débuter début janvier 2021, réservée en premier lieu au public dit prioritaire, mais sans que l'on dispose du recul nécessaire pour juger sinon de la réalité de son efficacité, du moins de ses éventuels effets secondaires.

C'est en tout cas la position des autorités scientifiques.

Certes la règle est le volontariat et il ne saurait d'ailleurs en être autrement sauf que, s'agissant des résidents en Ehpad, on peut tout de même s'interroger voire même s'indigner pour certains et on peut le comprendre.

Quel sera le sort des retraités en 2021 ?

Le rapport VACHEY remis en fin d'année 2020 au gouvernement a formulé des propositions pour le financement de la « 5ème branche perte d'autonomie ». Il a été détaillé dans le dernier numéro d'Inforetraité n° 22. Notre organisation syndicale les a jugées inacceptables car ce sont les retraités qui en supportent principalement le coût au mépris de toute considération de solidarité intergénérationnelle.

Il nous faudra être fermes et déterminés pour nous opposer à toute initiative gouvernementale en ce sens. Nous avons déjà tellement donné !

La crise sanitaire ne doit pas être un prétexte pour ne pas revendiquer ce qui est notre dû, c'est-à-dire la juste revalorisation de notre pouvoir d'achat et nous devons le faire sans complexe, précisément parce que nous avons été déjà mis à contribution toutes ces dernières années.

Enfin l'année 2021 doit être « l'année de la santé ». Il n'y a pas de choix possible entre l'économie et la santé. La question ne se pose pas en ces termes. De toute façon la santé de tous est la priorité. Bien sûr il y a le « Ségur de la santé » mais aujourd'hui nous attendons des actes et tout de suite.

Ainsi, au seuil de cette nouvelle année 2021 et au nom de notre bureau national, je vous présente, chers camarades, mes meilleurs vœux pour 2021 pour vous-même et vos familles et que, surtout, cette année vous épargne.

Nous souhaitons bien sûr une année 2021 meilleure pour les causes que nous défendons. Et qu'elle nous garde tous forts et unis.

J'adresse également mes meilleurs vœux à nos camarades en activité. Nous sommes en totale solidarité avec eux dans leur lutte quotidienne et opiniâtre pour défendre point par point notre statut, notre service public face aux régressions imposées par l'administration.

FORCE OUVRIERE est à la pointe de ce combat !

Bien fraternellement,

Bernard RIBET

Président de la Section Nationale des Retraités



Section nationale des retraités

BLOC NOTES

Les plus anciens d'entre nous, et j'en fais partie, se sont vu délivrer, à leur départ en retraite, une « carte de retraité » par leur préfecture.

Cette carte présente, entre autres, l'avantage de pouvoir bénéficier de réductions pour certains services. Les organismes demandant alors de justifier de la qualité de fonctionnaire retraité, il est évident qu'il ne serait pas normal de présenter le titre de pension qui est un document confidentiel.

Il semble que certaines préfectures, mais pas toutes, continuent de délivrer une « carte retraité », parfois non systématiquement mais à la demande des intéressés.

J'invite donc les nouveaux retraités à le faire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur secrétaire de section.

Si un refus était opposé à une telle demande, le syndicat national et moi-même devrions être aussitôt alertés.

La carte retraité reste le lien qui nous attache à notre administration d'origine que nous avons servie, tout comme une certaine forme de reconnaissance.

facebook

bientôt 1000 abonnés !



Pour connaître toute
l'actualité de votre administration,
un seul moyen :



Liker FO Prefectures

RETROUVEZ AUSSI NOTRE ACTUALITÉ SUR :



FO PREFECTURES



@fopref



FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MI

*Un syndicat libre et moderne,
qui se bat au présent pour votre avenir !!!*

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

